
COMPTE-RENDU DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE VARIZE-VAUDONCOURT

SEANCE DU 17 JUIN 2022

Nombre de membres afférents au CM : 15

Nombre de membres qui ont pris part à la délibération : 11

L'an deux mil vingt-deux, et le 17 juin à 19 heures 00, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué le 11 juin 2022, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle des fêtes en raison des contraintes sanitaires de distanciation, sous la présidence de M. Franck ROGOVITZ, Maire.

Etaient présents : Mmes. Gwladys ANDRE-LELOUP, Brigitte COLLIOT, Marie-Laure FORNIES, Anne-Marie HARTARD, Evelyne LAMPERT, Patricia PIGEON
MM. Christian EDLINGER, Pascal HAMMAN, Eric PICCO, Rémy RESLINGER, Franck ROGOVITZ,

Absents excusés : MM. Michel ATTINETTI, Christophe GALVANI, Dominique THEOBALD, Grégoire CHAUDRON

Les points à l'ordre du jour ont été adoptés à l'unanimité des membres présents, sauf mention contraire.

0. COMMUNICATIONS

- Intervention de la société Eurocape New Energy porteuse de projets éoliens

Mi-mai 2022 a été installé un mât de mesures de vent sur le ban communal de Bannay en limite communale du ban de Varize-Vaudoncourt.

Aussitôt, le Maire de Varize-Vaudoncourt a pris attache avec la société Eurocape New Energy porteuse d'un projet éolien sur les communes de Bannay et Bionville-sur-Nied. Cette société a été invitée à présenter son projet au Conseil municipal étant donné l'impact fort qu'il pourrait représenter pour la commune et ses habitants.

La société Eurocape New Energy est une société dont le siège est basé à Montpellier et qui est financée par un fonds d'investissement anglais. Cette société a racheté des promesses de bail obtenues auprès de propriétaires fonciers et souhaite développer deux projets éoliens. Le premier projet est situé à l'Est de Bannay (limite communale Sud-Est de Varize-Vaudoncourt) et envisage de compléter les implantations éoliennes existantes par 3 nouvelles éoliennes. Le second projet, situé à l'ouest de de Bannay et en limite communale sud de Varize-Vaudoncourt comporterait 4 éoliennes à proximité des fermes de Itzing et Plappecourt. Les éoliennes qui seraient installées auraient une hauteur de 150 mètres et des pales de 120 mètres de diamètre.

Le Maire et le Conseil Municipal précisent que le projet situé au Sud du ban communal aurait un impact paysager extrêmement fort pour une partie importante des habitants dont les habitations sont orientées vers la vallée de la Nied allemande et donc vers le projet éolien.

Il est rappelé que la commune a refusé plusieurs projets éoliens depuis 2014 sur son ban communal en raison notamment de leur impact paysager qui était alors sans commune mesure avec celui qui est aujourd'hui projeté. Par ailleurs, la commune développe depuis plusieurs années une politique en faveur du paysage avec l'enfouissement d'une ligne haute tension et de lignes téléphoniques et très haut débit.

L'impact de ce projet viendrait annuler tous les efforts entrepris ces dernières années et s'avérerait extrêmement pénalisant pour le développement de la commune qui est très attractive du fait notamment de la qualité de ses paysages et de ses points de vue sur la vallée de la Nied.

Ce projet porterait une véritable atteinte et un important préjudice à la commune et à ses habitants.

Aussi, il est précisé à l'opérateur que la commune s'opposera au projet situé au Sud de son ban communal.

Le Maire demande également à ce que les habitants de la commune soient informés dès que possible des projets envisagés par la société Eurocape New Energy comme l'ont déjà été ceux des communes de Bannay et Bionville-sur-Nied au mois de juin. La salle communale pourra être mise à disposition.

Autres points d'information :

- Covoiturage : La ligne de covoiturage entre Boulay et Metz est en place depuis mai 2022. Le Maire rappelle le fonctionnement de ce nouveau service de proximité, notamment grâce à l'application « Covoit'ici ».
- Réorganisation du planning de la Secrétaire de mairie : au regard de la faible affluence lors des permanences d'accueil du public en mairie les mardis matin, il est décidé de ne maintenir que 3 permanences en semaine : le mercredi, le vendredi et le samedi. Une information aux habitants sera réalisée.
- Blocs de boîtes CIDEX : le Maire informe l'assemblée que La Poste a proposé un rendez-vous pour évoquer les nominations et numérotations des voix de la commune. Ce rendez-vous sera l'occasion d'évoquer une nouvelle fois la dégradation des blocs de boîtes CIDEX et de leur nécessaire remplacement promis et attendu depuis 8 ans.
- Embauche de deux saisonniers : deux jeunes de la commune intéressés par un emploi saisonnier travailleront cet été du 18 au 31 juillet 2022.
- Déjections canines : plusieurs problèmes de déjections canines ont été observés dans la commune et au Groupe Scolaire des Saules de la Nied. Un arrêté a été pris par le Maire et diffusé aux habitants pour rappeler les règles de bonne conduite en la matière mais pour autant des incivilités perdurent. Une information spécifique notamment au syndicat scolaire sera réalisée.

1. MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DE LA SALLE DES FETES

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que le nouveau règlement intérieur de la salle des fêtes a été adopté par délibération en date du 4 juillet 2014.

Considérant la nécessité de modifier ce règlement intérieur afin de prendre de nouvelles mesures de prévention pour limiter les dégradations de la salle des fêtes et les nuisances aux abords extérieurs de celle-ci, le Maire propose à l'assemblée délibérante de rajouter les articles 19 et 24, dans lesquels l'accent est porté sur :

- L'interdiction de la pratique de grillades et toute autre cuisson à base de feu aux abords de la salle des fêtes,
- Un rappel des bonnes pratiques en matière de rangement et de nettoyage, ainsi que des modalités si des frais de remise en état devaient être engagés par la Commune.

Le Conseil Municipal prend acte de ces dispositions complémentaires.

2. PASSAGE A LA NOMENCLATURE M57

Le Maire expose à l'assemblée délibérante que dans le cadre de l'expérimentation du compte financier unique, à la demande de la Trésorerie, la commune se propose de s'engager à appliquer la nomenclature M57 au 1^{er} janvier 2023. La nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente du secteur public local.

Instauré au 1^{er} janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, le référentiel M57 présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunales et communes). Il reprend les éléments communs aux cadre communal, départemental et régional existants et, lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux régions.

Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

Une généralisation de la M57 à toutes les catégories de collectivités locales est prévue au 1^{er} janvier 2024.

Le conseil municipal, après en avoir discuté et délibéré :

- autorise le passage à la nomenclature M57 du budget de la commune à partir de l'exercice 2023.
- autorise le Maire à signer tous les documents afférents au passage à la nomenclature M57.

3. TARIFS DE VENTE DES CONTENEURS A ORDURES MENAGERES

Depuis plusieurs années, la Commune se charge de mettre à disposition des administrés les conteneurs hermétiques destinés aux ordures ménagères, achetés en gros par la Communauté de Communes Houve - Pays Boulageois.

La Direction Générale des Finances Publiques exige que soit délibéré par le Conseil Municipal le tarif de vente desdits conteneurs.

L'assemblée délibérante confirme que les conteneurs, quel que soit leur volume, sont vendus aux administrés au prix auquel ils ont été acquis. En conséquence, les tarifs correspondant au matériel en stock s'établissent comme suit :

- Année 2021 conteneurs de 240 litres : 41,14 euros
-
- Année 2022 • conteneur de 240 litres : 41,82 euros
 • conteneurs de 140 litres : 40,73 euros

4. PUBLICITE DES ACTES

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L2131-1 dans sa version en vigueur au 1^{er} janvier 2022 ;

Vu l'ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et conservation des actes pris par les collectivités territoriales et notamment son article 40 qui fixe l'entrée en vigueur de la réforme au 1^{er} juillet 2022 ;

Vu le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements ;

Le Maire informe l'assemblée :

M. le Maire indique que la réforme de la publicité des actes des collectivités, qui sera applicable à compter du 1^{er} juillet 2022, a posé le principe de la publication des actes ni règlementaires ni individuels pris par les autorités communales par voie électronique. Néanmoins, il existe une dérogation pour les communes de moins de 3 500 habitants : elles peuvent choisir, par délibération, un autre mode de publication :

- 1° Soit par affichage ;
- 2° Soit par publication sur papier ;
- 3° Soit par publication sous forme électronique.

A défaut de délibération avant le 1^{er} juillet, les actes seront obligatoirement publiés sous forme électronique. A cet effet, les assemblées locales concernées sont invitées à se prononcer par délibération sur le choix retenu avant le 1^{er} juillet.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- d'adopter la modalité de publicité suivante : publicité des actes de la commune par affichage (devant la mairie Route de Bannay ; au lotissement à Varize, Rue du Château ; devant l'arrêt de bus à Vaudoncourt, Rue de la Chapelle).
- charge M. le Maire d'accomplir toutes les actions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

La séance est levée à 20h55.

Fait et délibéré à VARIZE-VAUDONCOURT le 17 juin 2022.
Pour extrait conforme,

LE MAIRE,

F. ROGOVITZ